

Droit international relatif aux espaces maritimes (eaux intérieures, mer territoriale, zone économique exclusive, plateau continental, haute mer, zone): régimes et délimitation. Règlement des différends par le Tribunal international du droit de la mer. Protection du milieu marin. Cas de l'Arctique. Étude à travers la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* et certaines conventions sectorielles.

Professeure : Kristin Bartenstein

Bureau : DKN-1109

Téléphone : 656-2131 poste 2212

Courriel : Kristin.Bartenstein@fd.ulaval.ca

Pour me rencontrer en dehors des séances, veuillez prendre rendez-vous, s'il vous plaît.

I. But du cours

Le Canada est bordé de trois océans. Il est donc directement interpellé par les règles internationales qui s'y appliquent, et ce, aussi bien en tant qu'État côtier, qu'en tant qu'État du pavillon.

Ce cours propose aux étudiants* de se familiariser avec le droit de la mer, qui est une branche particulière du droit international public dont ils devraient maîtriser les notions de base. Les étudiants s'initieront notamment au droit international relatif aux différents espaces maritimes ainsi qu'aux questions qui y sont intimement liées, telles que la souveraineté étatique, la protection de l'environnement marin, la gestion des ressources et le règlement des différends.

Les étudiants développeront un esprit critique notamment en prenant conscience des intérêts multiples et contradictoires en jeu. Ils se sensibiliseront aux mutations qu'a subies et subit toujours le droit de la mer en évoluant de plus en plus vers une branche spécialisée du droit international de l'environnement.

II. Objectifs spécifiques

1. L'étudiant acquerra des connaissances solides et une bonne compréhension des règles relatives aux espaces maritimes.
2. L'étudiant maîtrisera la terminologie spécifique au champ d'étude. Cela inclut la maîtrise active et passive de la terminologie française et la maîtrise passive de la terminologie anglaise (v. point IV)
3. L'étudiant développera son esprit d'analyse critique dans le cadre de réflexions individuelles et collectives, à travers des lectures préparatoires, des synthèses ponctuelles et des discussions en classe.
4. L'étudiant fera des recherches et développera des analyses sur un aspect particulier du droit international de la mer.
5. L'étudiant sera amené, lors de la présentation de ses recherches et analyses, à s'adapter à son public, à savoir ses pairs (non-experts) et la professeure (experte).
6. L'étudiant présentera son travail tant à l'oral qu'à l'écrit.

III. Contenu du cours

Le cadre juridique mis en place par la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* de 1982 sera au cœur de l'étude du droit de la mer. D'autres sources de droit seront également abordées, dont le droit coutumier, les *Conventions de Genève* de 1958 et certains traités et accords sectoriels relatifs à la protection du milieu marin, à la conservation des ressources et à la sécurité en mer.

* Dans ce document, seule la forme masculine est employée afin d'alléger le texte.

Un accent particulier sera mis sur les effets des règles internationales pour le Canada.

Plus précisément, feront l'objet du cours les sujets suivants :

1. Les régimes des différents espaces maritimes
2. La délimitation des espaces maritimes
3. Le règlement des différends
4. La protection du milieu marin
5. Le cas particulier de l'Arctique

IV. Méthode d'enseignement et stratégies d'apprentissage

Dans le but de varier le plus possible les manières d'appropriation de la matière, le cours donnera lieu à des lectures, des réflexions individuelles, des discussions en classe, des discussions en équipe de travail, à la présentation orale et à la rédaction.

Étant donné que le droit de la mer est une branche du droit où seulement une infime partie de la doctrine est en français, le recours à la documentation en langue anglaise est incontournable. Ainsi, la monographie fortement recommandée pour ce cours est en anglais, alors que l'enseignement en classe et les évaluations se dérouleront bien sûr en français.

Le cours est divisé en trois parties:

1. Cours 1 à 9 : prise de contact avec le droit de la mer

Durant les 9 premières semaines, les étudiants préparent les séances hebdomadaires par des lectures obligatoires indiquées dans le document intitulé *Calendrier*.

Lors des séances en classe, les différents thèmes feront l'objet de discussions guidées – notamment à travers des cas pratiques – et de synthèses.

2. Cours 10 : récapitulation de la matière à travers une étude de cas – l'Arctique

Les étudiants préparent la séance par des lectures obligatoires indiquées dans le *Calendrier*.

La séance est destinée à approfondir un certain nombre de notions discutées durant les semaines précédentes à travers l'étude du cas de l'Arctique qui s'intéressera surtout à la situation juridique du Canada.

3. Cours 11 à 12 (ou 11 à 13) : exposés

Les étudiants, à moins que le nombre d'étudiants ne le requiert pas, seront appelés à présenter le fruit de leurs recherches et analyses sur un point spécifique du droit de la mer choisi au début du trimestre.

V. Évaluation

L'évaluation portera sur trois types de prestation :

1. Deux papiers de synthèse (40 points : 20 points par papier de synthèse)

Le but est d'amener l'étudiant à développer ses **capacités de synthèse** toute en récapitulant des aspects importants de la matière et en pratiquant la rédaction d'une dissertation juridique.

À deux moments du trimestre, indiqués dans le *Calendrier*, l'étudiant devra rédiger un papier de synthèse dont le sujet est imposé.

Instructions concernant le fond

Chaque papier de synthèse mettra en relief les principales caractéristiques du sujet (à titre d'exemple : aperçu historique, statut juridique, régime applicable, droits et obligations des différentes catégories d'État, etc.). La synthèse doit suivre un raisonnement rigoureux, cohérent et efficace.

L'étudiant prend soin de référer, le cas échéant, aux textes de droit, à la jurisprudence et à la doctrine pertinents et traités en classe (aucune recherche supplémentaire n'est nécessaire!)

Instructions concernant la forme

Chaque papier de synthèse comptera au **maximum 4 pages** (marges : 2,5 cm; interligne 1,5; Times New Roman : 12 pt pour le texte, 10 pour les notes infrapaginales).

Les références aux textes de droit, à la jurisprudence et à la doctrine se font à l'aide de notes infrapaginales. La maîtrise de l'utilisation des notes infrapaginales est un critère d'évaluation important.

Les notes infrapaginales doivent être conformes au *Manuel canadien de la référence juridique* (Toronto, Thomson Carswell, 2006 ou édition plus récente).

Les notes infrapaginales ne sont pas l'endroit approprié pour les explications/informations essentielles, celles-ci devant figurer dans le corps de texte sous peine de ne pas être prises en compte lors de l'évaluation.

L'auteur de la synthèse doit être clairement identifié dans l'en-tête à gauche sur chaque page.

Les dépassements du maximum de 4 pages par papier de synthèse seront pénalisés.

Instructions concernant la remise

Chaque papier de synthèse est remis à la professeure **sur papier** au plus tard durant le cours suivant l'annonce du sujet.

Les retards seront pénalisés.

2. Présentation et discussion du sujet approfondi (20 points)

Chaque équipe devra **présenter oralement** son sujet de recherche en classe (la durée de l'exposé sera fonction du nombre des exposés : précisions au début du trimestre). Le but est de partager avec les autres étudiants de la classe le sujet que l'équipe a approfondi. **Les destinataires principaux** de la présentation sont donc les **autres étudiants** et non la professeure!

La répartition des tâches de présentation pour chaque membre de l'équipe est gérée par l'équipe qui assure que le temps imparti à chacun est équitable. Malgré cette répartition de la tâche de présentation, l'intervention des étudiants doit avoir été conçue de manière collective. Tous les membres de l'équipe doivent avoir une **compréhension d'ensemble** du sujet de recherche.

Chaque équipe rencontrera la professeure au moins une fois avant de présenter le sujet. Ce rendez-vous aura lieu aux alentours de la semaine de lecture (précisions au début du trimestre). En préparation de la rencontre, l'équipe fera parvenir à la professeure un plan de présentation ainsi qu'une bibliographie. Il s'agira d'échanger avec la professeure sur la base de ces documents.

La note de 20 points se divisera en deux :

- 17 points seront accordés à la performance individuelle de chaque étudiant.
- 3 points seront réservés à la performance collective.

Seront évaluées la qualité du contenu et la qualité de la forme.

L'omission de l'étudiant de présenter sa partie entraîne la perte de 20 points. L'incapacité de l'étudiant de respecter le temps alloué peut entraîner la perte d'au plus 5 points.

3. Travail écrit (40 points)

Chaque équipe devra rédiger un **travail de recherche** sur le sujet présenté en classe. Les étudiants y aiguiseront leur **esprit d'analyse**.

Instructions concernant le fond

L'objectif du travail de recherche écrit est de s'initier à la recherche en droit de la mer sur un sujet prédéterminé en procédant à la **recherche documentaire** et au traitement des résultats de cette recherche dans une **analyse juridique** qui suit un **raisonnement rigoureux, cohérent et efficace**. La **construction du raisonnement** de ce travail doit se faire de manière **collective** afin d'assurer la cohérence du travail. À part l'introduction et la conclusion qui doivent être conçues collectivement, il est possible d'obtenir l'évaluation individuelle pour certains aspects si les auteurs des différentes parties du travail sont identifiés. Par défaut, l'évaluation sera collective. Pour les détails, v. division de la note et grille d'évaluation.

La **destinataire** de ce travail est la **professeure**.

Instructions concernant la forme

Le travail sera d'une longueur d'au **maximum 20 pages**, excluant la bibliographie et la table des matières. Les dépassements seront pénalisés.

Les caractères autorisés sont «Times New Roman» (12 points), à interligne 1,5. Des marges de 2,5 cm des quatre côtés doivent être respectées. Le travail doit comporter, outre une identification claire des membres de l'équipe, une table des matières, une bibliographie, des notes infrapaginales renvoyant aux sources pertinentes ainsi qu'une numérotation de toutes les pages.

Les références aux textes de droit, à la jurisprudence et à la doctrine se font à l'aide de notes infrapaginales. La maîtrise de l'utilisation des notes infrapaginales est un critère d'évaluation important.

Les notes infrapaginales doivent être conformes au *Manuel canadien de la référence juridique* (Toronto, Thomson Carswell, 2006 ou édition plus récente). En tout état de cause, l'information doit être complète et présentée de manière uniforme.

Instructions concernant la remise

Le travail de recherche est remis à la professeure **sur papier** au plus tard à la date indiquée dans le calendrier.

Les retards seront pénalisés.

La note de 40 points se divisera en deux, si souhaité par l'équipe

- 30 points seront accordés à la prestation individuelle (i.e. la qualité de la partie dont l'étudiant est l'auteur),
- 10 points seront réservés à la prestation collective (i.e. notamment cohérence d'ensemble, l'introduction et la conclusion, uniformité de la présentation, forme).

Seront évaluées la qualité du contenu et la qualité de la forme du travail.

VI. Grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation pour chaque prestation seront déposées en ligne. Il est fortement conseillé de les consulter dès le début du trimestre, puisqu'elles informent bien sur les attentes concernant les prestations de l'étudiant ou de l'équipe.

VII. Plagiat

Règles disciplinaires

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement.

Adresse du règlement : http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue **notamment** du plagiat le fait de :

- **copier textuellement** un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique **sans** mettre ces passages entre **guillemets** et sans en **mentionner la source** ;
- résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (**paraphraser**) **sans** en **mentionner la source** ;
- **traduire** partiellement ou totalement un texte **sans** en **mentionner la provenance** ;
- remettre un **travail copié** d'un **autre étudiant** (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant) ;
- remettre un **travail téléchargé** d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires, etc.

(Source : Commission de l'éthique de la science et de la technologie, La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université : l'éthique à la rescousse (rédaction : Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

VIII. Échelle de notation

NOTE	%	BULLETIN
A+	90	4,33
A	85	4,00
A-	80	3,67
B+	75	3,33
B	70	3,00
B-	65	2,67
C+	60	2,33
C	55	2,00
E	<55	0,0

IX. Outils de travail

- L'acquisition des deux recueils de textes est obligatoire.
- L'acquisition de la monographie D. R. Rothwell et T. Stephens, *International Law of the Sea*, Oxford, Hart, 2010 est conseillée.
- D'autres documents pourront être déposés en ligne. Il est de la responsabilité des étudiants de se tenir à jour. Les nouveautés sont annoncées sur la page d'accueil.
- La monographie D. R. Rothwell et T. Stephens, *International Law of the Sea*, Oxford, Hart, 2010 est placée à la Réserve de droit de la Bibliothèque de l'Université Laval.